

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2025

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ et MM Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absent non excusé : M. Julien MERSCHILTZ.

Absents excusés : Mme Morgane FORTIN (pouvoir à Mme Marie-Thérèse REUILLÉ) et M. Anthony PREAUD (pouvoir à M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT).

M. Patrice WAHLEN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier compte rendu est lu et approuvé.

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Mme Hélène VAN DER HEIJDEN l'informant de sa démission de conseillère municipale reçue ce jour. Ce courrier sera adressé à la Préfecture.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour :

Il s'agit de fixer le tarif de remboursement de chaises cassées à la salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout.

Objet : Tarif chaise cassée salle des fêtes, délibération n° 2025/MARS/001 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixent à 40 € le tarif de remplacement d'une chaise en cas de casse.

Objet : Formation BAFA des animatrices et rémunération, délibération n° 2025/MARS/002 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation au sujet de l'encadrement du personnel chargé de l'accueil périscolaire les élus décident de prendre en charge la formation BAFA, les frais liés à celle-ci ainsi que la rémunération des animatrices concernées.

Objet : Convention frais scolaires de la maternelle commune de Chablis, délibération n° 2025/MARS/003 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent Mme le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire (classe ULIS) de la commune de Chablis pour l'année scolaire 2024-2025, le montant est de 900 € par enfant.

Objet : Projet photovoltaïque, délibération n° 2025/MARS/004 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par six voix pour et une abstention :

Décident que dans le cadre de l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge (ancienne route de Vermenton) situé sur la parcelle cadastrée section YM n° 11 d'une superficie de 18 390 m² Mme le Maire est autorisée à signer le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour un loyer annuel de 2 500 € T.T.C. et une puissance prévisionnelle de 1 MWc.